

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2017**

Le douze octobre deux mil dix-sept, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de M. André FOURCHON, Maire.

**Étaient présents** : FOURCHON André, PELLAN Olivier, SÉLÉBARD Bertrand, ROUAULT Frédéric, RONDEL Marc, MAHÉ Myriam, CLÉMENT Jacques, IMBERT Sophie, PINARD Chrystelle, MORIN Fabrice, DEFAINS Jérémy, SAUVÉ Marlène, BALLAY Romain.

**Absents excusés** : SOULABAILLE Jérôme a donné procuration à MAHÉ Myriam  
GLÂTRE Alain a donné procuration à CLÉMENT Jacques

**Secrétaire de séance** : MORIN Fabrice

---

### **LAMBALLE TERRE & MER : INTERVENTION DU PRÉSIDENT LOIC CAURET**

Le Président Loïc Cauret a présenté le budget 2017 de Lamballe Terre & Mer, expliqué les différents dossiers en cours et fait un premier bilan des 10 mois d'action de la nouvelle Communauté de Communes.

### **2017-08-01 – LAMBALLE TERRE & MER : VALIDATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer a pour mission de procéder à l'évaluation du montant des charges liées aux transferts entre la communauté de communes et ses communes membres et de rédiger un rapport présentant l'ensemble des coûts correspondants (qui figure en annexe de la présente délibération). Ce rapport permet le calcul des attributions de compensation.

Composée d'un élu représentant chacune des 40 communes membres, la CLECT a mené ses travaux dans une perspective de neutralité financière tant pour les communes que pour l'EPCI. Elle a présenté et voté son 1<sup>er</sup> rapport lors de sa séance du 28 septembre 2017. Ce rapport concerne : Le transfert de la compétence Tourisme, le retour de la compétence Voirie, le retour de la compétence PLU et le transfert de la part départementale de la Taxe d'habitation.

#### **l) Transfert de la compétence Tourisme :**

Par application de la loi NOTRe, imposant le transfert de la promotion du tourisme au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'ensemble des offices de tourisme des communes ont vocation à être transférés. Ce transfert concerne les communes d'Erquy, de Pléneuf-Val-André et de Plurien.

Les montants pris en considération sont ceux des subventions versées en 2016 aux offices de tourisme, déduction faite des dépenses liées à l'animation et selon les accords existants pour la mise à disposition de locaux et les frais d'hébergement.

## II) Restitution de la compétence Voirie :

Lamballe Terre et Mer n'ayant pas la compétence voirie, celle-ci doit être restituée aux communes des anciennes communautés du Pays de Matignon et du Pays de Du Guesclin qui l'exerçaient.

A cet effet, la CLECT a pris en compte le coût des travaux rendus aux communes et celui des emprunts, sachant que la compétence était exercée de manière plus complète sur les communes de Hénanbihen et Saint-Denoual. Pour les communes de Hénanbihen et Saint-Denoual, il n'y aura pas de restitution d'AC liée aux emprunts voirie dans la mesure où elles reçoivent une part de l'excédent de la CC du Pays de Matignon suffisante pour couvrir ces charges.

## III) Restitution de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

La restitution concerne la prise en charge du PLU par l'ancienne Communauté de communes du Pays de Matignon. Les deux communes récupérant la compétence sont Hénanbihen et Saint-Denoual.

Cette compétence avait été transférée des communes à la Communauté de communes du Pays de Matignon en 2015 (arrêté préfectoral du 21 décembre 2015). Il est considéré que les communes récupèrent les sommes qui avaient été déduites de leur attribution de compensation lors du transfert en 2015.

## IV) Transfert de la part départementale de la Taxe d'Habitation :

La part de taxe d'habitation départementale qui avait été transférée aux communes des deux EPCI qui n'étaient pas en fiscalité professionnelle unique (FPU) lors de la réforme de la taxe professionnelle en 2010 doit être transférée à l'EPCI dans le cadre de la fusion. Les communes concernées sont les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Matignon (Hénanbihen, Saint-Denoual) et les communes de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Du Guesclin (Eréac, Lanrelas, Rouillac, Sévignac, Trédias, Trémeur)

Les recettes transférées à l'EPCI et à restituer aux communes par l'attribution de compensation correspondent au produit entre le taux de TH transféré du département à la commune en 2010 et les bases 2016 de la commune.

Ce rapport est notifié aux 40 communes membre de la communauté qui doivent l'adopter à la majorité qualifiée (soit les deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population) dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

### **Après en avoir délibéré** :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT de Lamballe Terre & Mer n° 01-2017 portant sur

- le transfert de la compétence Tourisme,
- le retour de la compétence Voirie,
- le retour de la compétence PLU et
- le transfert de la part départementale de la Taxe d'habitation.

## **2017-08-02 – VALIDATION DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES**

Olivier Pellan présente l'inventaire des zones humides qui a été réalisé par les services de Lamballe Terre & Mer. L'inventaire a été validé par la Commission Locale de l'Eau. Ce document et les cartes sont consultables en Mairie.

Monsieur le Maire précise que ce document est intégré à la ZPPAUP et qu'il est opposable aux tiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'inventaire des zones humides.

## **2017-08-03 – MODIFICATION DE LA ZPPAUP : MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la modification de la ZPPAUP est nécessaire afin de rendre constructible la zone dite « des jardins » autour de HSTV.

Cette modification concerne en fait une modification d'une partie du règlement sur ce secteur.

Le cabinet Jorand Mongkhoun a réalisé la phase d'étude qui a été présentée à la Commission Locale de l'AVAP. Celle-ci a fait préciser quelques points de détails et a validé les documents ainsi modifiés.

L'enquête publique va se dérouler du 6 novembre au 8 décembre 2017. Le Tribunal Administratif a désigné un commissaire enquêteur, M. Sparfel qui effectuera trois permanences :

- Lundi 6 novembre de 9h00 à 12h00
- Mardi 21 novembre de 14h00 à 17h00
- Vendredi 8 décembre de 14h00 à 17h00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le lancement de l'enquête publique pour la modification de la ZPPAUP.

## **2017-08-04 – DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les décisions budgétaires modificatives suivantes :

### **1. Budget Commune**

- Travaux Agence postale (opération 1720) : + 7 000 €
- Mobilier bibliothèque et résidence (opération 1729) : + 2 000 €
- Aménagement piéton collège (opération 1712) : - 9 000 €

### **2. Budget Eau assainissement**

- Dépenses d'investissement : 2315-041 : - 15 000 €
- Recettes d'investissement : 2158-041 : - 15 000 €

## **2017-08-05 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALES**

La circulaire préfectorale du 07 juillet 2006 faisant référence au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 précise que les collectivités territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement le prix de la cantine scolaire.

Frédéric Rouault présente la proposition qui a été validée par la commission affaires scolaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de majorer les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 comme suit :

- Cantine enfants : 3,08 € au lieu de 2,99 €
- Cantine adultes : 5,62 € au lieu de 5,46 €

Concernant la garderie municipale, les tarifs sont les suivants :

- Garderie matin : 1,39 € l'heure au lieu de 1,35 €
- Garderie soir : 1,17 € de l'heure à compter de 16h30 au lieu de 1,14 €.

## **2017-08-06 – PERSONNEL COMMUNAL : RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE**

Par 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal valide les ratios d'avancement de grade suivants :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 100 %

## **2017-08-07 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Par 14 voix pour et une abstention, le Conseil Municipal valide la modification du tableau des effectifs de la manière suivante au 1<sup>er</sup> octobre 2017 en supprimant le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe d'Albert Malal Burguete qui a été nommé adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> octobre dernier.

<b>Effectif</b>	<b>Emploi permanent</b>	<b>Grade</b>	<b>DHS au 01.09.2017</b>
1	Secrétariat général	Attaché territorial	35/35
1	Agent administratif polyvalent	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	29,5/35
1	Responsable des services techniques	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35/35
1	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35/35
1	Agent technique des espaces verts	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35/35
1	Responsable de la cuisine centrale	Agent de maîtrise	35/35
1	Agent polyvalent de restauration	Adjoint technique	25,5/35
1	Service repas cantine	Adjoint technique	4,75/35
1	Service repas cantine	Adjoint technique	5/35
1	Service repas cantine + entretien CAC	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	20/35
1	Responsable de la garderie	Adjoint technique	35/35
1	Agent périscolaire	Adjoint technique	29/35
1	ATSEM	Adjoint technique	30/35
1	Agent culturel (résidence des arts et bibliothèque) et agent postal communal	Adjoint du patrimoine	28/35

*Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.*